

COLLEGE EMPLOYEUR

Secrétariat F.N.O.G.E.C. - 277 rue Saint-Jacques, 75240 Paris Cedex 05
Tel.: 01.53.73.74.40 - Fax: 01.53.73.74.44 – college_employeur@fnogec.org

Paris, le 4 janvier 2013

Communiqué

Dénonciation partielle de la Convention Collective de 2004

Le 13 décembre 2012, le collège employeur signait avec le SPELC et la CFTC un ensemble d'accords au titre desquels l'accord de substitution à la convention de 2004 partiellement dénoncée. Ces signatures venaient conclure des négociations engagées en mai 2007.

Les syndicats CGT, FO, CGC et CFDT ont exercé leur droit d'opposition à l'accord de substitution rendant inapplicables les nouvelles dispositions conventionnelles et les avancées salariales.

Cette situation s'inscrit dans un contexte particulier dans lequel CGT et CFDT ont entamé trois procédures judiciaires.

L'une d'elles a abouti le 27 décembre 2012 : le Tribunal de Grande Instance de Paris a débouté la CFDT de sa demande en référé d'annulation de la dénonciation partielle de la convention collective.

Plusieurs textes constituant un socle conventionnel important demeurent applicables aux salariés.

Il s'agit des accords relatifs :

- aux classifications et aux rémunérations¹,
- au temps de travail²,
- à la formation professionnelle³,
- à la prévoyance⁴.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés notamment en ce qui concerne la question des avantages individuels acquis et nous vous proposerons des outils pratiques de mise en œuvre. Si vous avez besoin de procéder à une embauche, nous vous rappelons qu'en plus des textes listés ci-dessus et toujours en vigueur, le Code du travail s'applique.



¹ Annexe 1 de la convention collective du 14 juin 2004 en vigueur au 15 décembre 2012

² Accords de branche sur le temps de travail dans l'enseignement privé sous contrat (ARTT, travail de nuit, équivalences), janvier 2007

³ Accord national interbranches sur les objectifs et les moyens de la formation professionnelle continue dans l'enseignement privé sous contrat, juin 2011

⁴ Accords collectifs relatifs au régime de prévoyance des personnels rémunérés par les établissements d'enseignement privé sous contrat (cadres et non cadres), mai 2011